



**PIGNY**

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : [mairie@pigny18.fr](mailto:mairie@pigny18.fr)

**ARRETE N° 2025-033 du 18 juin 2025**

portant réglementation de la circulation  
rue de la Folie et sur le parking de l'école maternelle

Le Maire de Pigny,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L411-1 et R411-3, R411-8, R411-25, R411-26,

**Vu** la loi n°82.213 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1 - 4<sup>ème</sup> partie (signalisation de prescription),

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers et des riverains, il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules rue de la Folie et sur le parking de l'école maternelle à l'occasion de la fête de l'école, le 20 juin 2025,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le 20 juin 2025 de 13h30 à 22h00, la circulation sera interdite rue de la Folie et sur le parking de l'école maternelle.

**ARTICLE 2** : Les dispositions de signalisation nécessaires sont mises en place conformément aux dispositions de la 4<sup>ème</sup> partie (signalisation de prescription) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962.

**ARTICLE 3** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur des routes du Conseil Départemental du Cher, M. le Lieutenant-Colonel commandant du groupement de gendarmerie du Cher, M. le Maire de Pigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

  
P. RICHARD

